

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach/Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold 1

COMMUNE DE PORCELETTE

N°01 /2015

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
en date 12 janvier 2015**

Nombre de membres

en exercice : 23 L'an deux mil quinze, le douze du mois de janvier
présents : 21 Le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni
votants : 23 en session ordinaire au lieu habituel, après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur Eddie MULLER, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes CLEMENT Colette, SANTIN Fernande, DECHOUX Eliane, DECHOUX Marie-Claire, MEMBRE Josiane, PFLUMIO Rachel, OLIER Valérie, BAROTH Cosette, KOPP Angélique, GUERRIERO Marie-France et MELLARD Nicole.
- Et MM. MULLER Eddie, LOSSON Stéfan, KERN Lucien, TOUSSAINT Eric, GLOWACKI Francis, PLAGE Patrick, SCHNEIDER Christophe, MANGIN Michel, VOITELET Michel, THIEL Alain, MICK René, et BASTIEN Etienne

Présents tous les membres sauf : M. PLAGE Patrick excusé avec procuration à Mme KOPP Angélique
Et M. MICK René excusé avec procuration à M. BASTIEN Etienne

Un scrutin a eu lieu et Mme CLEMENT Colette a été nommée secrétaire de séance.

Le procès verbal du 29 octobre 2014 a été adopté :

| | | |
|--------------|---------------|----------------|
| Voix pour 18 | Voix contre : | Abstention : 5 |
|--------------|---------------|----------------|

02. A- OBJET : CHASSE candidatures à l'adjudication publique

- Vu la réunion de la commission communale consultative de la chasse (4C) réunie le 29 décembre 2014,
- Vu qu'il convient au conseil municipal d'approuver le compte rendu et d'accepter les dossiers présentés lors de la réunion de la 4C pour l'adjudication publique du lot de chasse n°2
- Vu que les dossiers de candidature n'appellent aucune observation

Sur proposition du maire et après délibération, les membres du conseil décident :

| | | |
|--------------|---------------|--------------|
| Voix pour 23 | Voix contre : | Abstention : |
|--------------|---------------|--------------|

- A) D'approuver le compte rendu de la C4 joint en annexe
- B) D'accepter les 5 dossiers de candidatures présentés à savoir :

1- le 15 décembre par M. KREMER Guy domicilié au 7 rue de Brest à 57880 HAM-SOUS-VARSBERG.

2- Le 17 décembre par l'Association les NEMRODS de la Nied représentée par M.DOLISY Thierry domicilié au 51 rue des huiliers à 57220 BOULAY.

- Nom des membres de l'association :
- BASSOMPIERRE Frédéric domicilié à BOULAY
- BEYRLE Gérard domicilié à BOULAY
- Cuisinier Fabien domicilié à MACKER
- DOLISY Thierry domicilié à BOULAY
- DOLISY Jonathan domicilié à BOULAY
- HELSTROFFER Martial domicilié à GERSTHEIM -67

- KOCH Gabriel domicilié à HINCKANGE
- KOCH Marc domicilié à BOULAY
- KOCH Patrick domicilié à BOULAY
- LEMMONIER Fabrice domicilié à HAYES
- MANOCCHI Raphaël domicilié à PORCELETTE
- MARCOT Marc domicilié à METZ MAGNY
- RUPP Mickaël domicilié à HAM SOUS VARSBERG
- SCHUTZ Sylvain domicilié à BOULAY
- VERMEL Jean Marie domicilié à CONDE NORTHEN
- WILLAUME Claudie domicilié à BOUCHEPORN

3- le 18 décembre par M. BONNABAUD Denis domicilié 16 chemin du Nord 57490 CARLING.

4- le 22 décembre par M. CAMI Roger domicilié au 1 Impasse de l'Indiana à 57500 SAINT-AVOLD.

5- Le 22 décembre par M. LAUDWEIN Bertrand domicilié 31 rue de Behren à 57460 ETZLING.

C) Que l'adjudication publique aura lieu le mercredi 14 janvier à 10 h dans la salle polyvalente.

D) Que la mise à prix sera de de 3 223,45€.

03.- B - OBJET : désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge

M. Le Maire expose que le Code de l'Environnement, dans ses articles L.429-23 et L.429-24, prévoit que, sous certaines conditions, les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse ou du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.

Les dégâts, exceptés ceux causés par les sangliers qui sont pris en charge par le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229 -14 du Code de l'Environnement.

A cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail et pour toute sa durée. Il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine, nommé par le Maire après accord du Conseil Municipal et du locataire de la chasse communale.

Vu la proposition DE M. Alain URBANZAC de Diesen faite par la commission communale consultative de chasse (4C) réunie le 29 décembre 2014

M. Le Maire propose de désigner M. Alain URBANZAC domicilié à Diesen en tant qu'estimateur de dégâts de gibier rouge, sous réserve de l'accord de l'intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve

| | | |
|--------------|---------------|--------------|
| Voix pour 23 | Voix contre : | Abstention : |
|--------------|---------------|--------------|

la désignation de M. Alain URBANZAC de Diesen comme estimateur de dégâts de gibier rouge.

04.- OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPN

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-DRCL/1-051 du 1^{er} septembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Pays Naborien, complété par les arrêtés préfectoraux n°2007-DRCLAJ/1-013 du 27 février 2007, n°2008-DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008 et n°2010-DCTAJ/1-014 du 18 mai 2010 et n°2011 du 23 décembre 2011 ;

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté de Communes du Pays Naborien en matière de compétences optionnelles portant sur la Politique de la Ville et notamment l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de Ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de

développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et le Programme d'actions définis dans le contrat de Ville.

Considérant que la prise de compétence de la Politique de la Ville se substitue à la compétence optionnelle figurant à ce jour dans les statuts de l'intercommunalité Naborienne, à savoir :

- mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale dans les domaines du développement économique et la politique de l'habitat et du cadre de vie ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire, séance du 27 novembre 2014, point n°14, portant homologation des modifications susvisées ;

Vu la lettre de notification de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien du 18 décembre 2014, qui sollicite les Conseils Municipaux des communes du Pays Naborien en vue d'approuver la présente modification statutaire ;

le Maire invite le Conseil Municipal de la commune de Porcelette à :

- 1) modifier et compléter les statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien de la manière suivante :

II. GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES :

2^{ème} groupe : Politique du Logement et du Cadre de Vie :

Compétence existante à supprimer :

- Mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale dans les domaines du développement économique et la politique de l'habitat et du cadre de vie.

et remplacée par :

Nouvelle compétence proposée :

- Politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de Ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programme d'actions définis dans le contrat de Ville.

- 2) Transmettre un exemplaire de la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

| | | |
|----------------|---------------|--------------|
| Voix pour : 23 | Voix contre : | Abstention : |
|----------------|---------------|--------------|

- D'approuver les modifications des statuts de la CCPN
- De retourner un exemplaire de la présente délibération dès visa du contrôle de légalité à la CCPN.

05. OBJET : Rapport d'activité de la C.C.P.N.

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle, les délégués de la commune de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande par le conseil municipal de chaque commune membre ou la demande à ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'EPCI

Le conseil municipal de la commune de Porcelette est invité à prendre acte du rapporté d'activités 2014 établi du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

| | | |
|----------------|---------------|--------------|
| Voix pour : 23 | Voix contre : | Abstention : |
|----------------|---------------|--------------|

- D'approuver le rapport présenté par la CCPN

06.- OBJET : Demande de subvention DETR 2015 bibliothèque- petite maison de la culture

Vu la délibération en date du 26 septembre 2012 décidant de réaliser une « Maison de la culture Bibliothèque pour un montant HT DE 807.000€ (soit 968400€ TTC à ce jour)

Vu que le projet peut être subventionné dans le cadre de la DETR

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

| | | |
|--------------|---------------|--------------|
| Voix pour 23 | Voix contre : | Abstention : |
|--------------|---------------|--------------|

- D'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de subvention DETR auprès des services de l'Etat et à entreprendre toutes les démarches techniques, administratives et financières nécessaires.

07.- OBJET : Demande de subvention de l'école de Musique (prise en charge de transports à Metz),

M. THIEL ne prend pas part à cette délibération

Vu la demande transmise par M. le Président de l'Ecole de Musique de Porcelette, relative à la prise en charge des frais de transport d'un montant de 295€ en vue d'assister à une répétition de l'Orchestre National de Lorraine prévue le 21 janvier prochain

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

| | | |
|----------------|-----------------|----------------|
| Voix pour : 22 | Voix contre : / | Abstention : / |
|----------------|-----------------|----------------|

- d'émettre un avis favorable à la demande du Président de l'Ecole de Musique et de prendre en charge la dépense correspondante soit 295€
- de prévoir les dépenses correspondantes au BP 2015 compte 6247

08. - OBJET : DECISION MODIFICATIVE Fond de péréquation des ressources Intercommunales et Communales. (F.P.I.C.)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en mai 2012

Ce mécanisme (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La somme demandée à la Commune de PORCELETTE en 2014 pour ce FPIC est de: 35.881€

Monsieur le Maire explique au conseil la nécessité de régulariser le montant de reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales soit un montant total pour 2014 de 35.881€

Vu qu'aucune somme n'a été prévue au compte 73925 (chapitre 014) du budget 2014 et qu'il convient de régulariser la situation par une décision modificative, propose la modification budgétaire suivante :

- a) Dépenses de fonctionnement

Dépenses imprévues de fonctionnement : - 35.881€

Chapitre 014 : compte 73925 : + 35.881€

- b) Et d'augmenter les Recettes de fonctionnement en conséquences soit :

Chapitre 73 : compte 73111 : +35.881€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

| | | |
|----------------|---------------|--------------|
| Voix pour : 23 | Voix contre : | Abstention : |
|----------------|---------------|--------------|

- de procéder au vote des crédits précités dans le budget de l'exercice 2014 et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la décision précitée.

09.- OBJET : Signature d'une convention avec ERDF dans le cadre de l'enfouissement des réseaux

Vu la convention transmise par ERDF et joint en annexe,

Vu qu'une participation financière peut être accordée pour l'année 2015

Vu qu'il convient au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le document précité

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

| | | |
|----------------|---------------|--------------|
| Voix pour : 23 | Voix contre : | Abstention : |
|----------------|---------------|--------------|

- 1) D'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe,
- 2) D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

INFORMATIONS

Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner reçues et mairie et dont la Commune n'a pas préemptée :

| Nom du vendeur | Adresse du bien | Référence cadastrale | Superficie |
|---|--|--|--|
| Consorts SEIWER/ STAUDT | Lieu dit Grunhof | Section 29 n°105 | 7,97ares |
| PAQUIN David POUR ½ INDIVISION | 115, rue de Diesen | Section 29 n°47/4 | 44,89ares |
| MERCY Benoit POUR 1/3 INDIVISION | 4, impasse des genêts Glockenberg 1te Lange Glockenberg 1te Lange Glockenberg 1te Lange | Section 14 n°71 Section 14 n°223/66 Section 14 n°225/67 Section 14 n°227/68 | 60,72 ares 00,92ares 02,28ares 2,94ares |
| Consorts BOUKENHEIMER | 4, chemin de la libération | Section 27 n°84 | 15,95 ares |
| GRUN Patrick PROPRIETAIRE POUR 1/3 INDIVISION | Rue de St Avold Weiherchwantz 1te lange Weiherchwantz 1te lange | Section 11 (1)117 Section 11(2) 117 Section 12 n°293 | 08,02ares 17,60ares 02,90ares |
| SITARZ Alain | 2 ,rue du pressoir Rue de la fontaine Rue de la fontaine | Section 5 n°11 Section 5 n°114 Section 5 n°116 | 06,23ares 00,12are 03ares24 |
| SCHMITT Joseph | 6 rue de Diesen | Section 04 n°6 | 08,37ares |
| | | | |

Le Maire
Eddie MULLER